### École élémentaire DESCARTES



# Allée des tilleuls 37190 AZAY LE RIDEAU 02.47.45.39.72

## Règlement intérieur 2016/2017

Site internet: http://ec-descartes-azay-le-rideau.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/

- Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du 18 juin 2013 et des textes réglementaires en vigueur. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion de conseil d'école.
- Le règlement départemental est consultable dans le sas d'entrée de l'école et mis en ligne sur le site internet. Les familles qui le désirent peuvent en obtenir un exemplaire en en faisant la demande auprès de la directrice de l'école.
- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour répondre à des <u>obligations à caractère exceptionnel, d</u>es autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur. <u>Les familles doivent en faire la demande par écrit</u>.

Accueil et horaires	Matin	Après-midi
Ouverture de l'école	8h2O	13h35
Horaires de classe	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30/12h Mercredi : 8h30/11h30	Lundi, vendredi : 13h45/14h45h Mardi, jeudi : 13h45/16h15

### Les parents sont tenus de respecter les horaires de l'école.

Des activités péri éducatives (APE) sont proposées par l'association Familles rurales en ridellois, les lundis, et vendredis entre la fin des cours et 16h15.

<u>Un accueil périscolaire</u> est organisé dans les locaux de l'école, pour les enfants qui y ont été inscrits au préalable. <u>Horaires</u> : 7h15 - 8h20 /16h15 - 18h45

#### Usage des locaux

- Aucun enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ne peut entrer dans l'école avant 8h20 ni rester dans les locaux après les cours, s'il n'est pas inscrit aux APE ou après 16h15 s'il n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire.
- L'accès aux classes et aux couloirs est interdit en dehors des horaires de cours, sauf rendez-vous avec les enseignants ou APE avec les animateurs.

### Surveillance et responsabilité :

- > La responsabilité des enseignants s'exerce entre 8h20 et 12h le matin et entre 13h35 et la fin des cours l'après-midi, ainsi que pendant le temps des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès des enfants qui y sont inscrits.
- > Avant l'ouverture des portes par les enseignants, l'attente se fait hors de l'enceinte scolaire, c'est-à-dire dans la rue.
- Les enfants qui restent à l'école pour déjeuner sont sous la responsabilité de la municipalité entre 12h et 13h35 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et entre 11h30 et 13h15 le mercredi.
- La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants après les cours et sous la surveillance des animateurs APE à 16h15. En début d'année, les parents autorisent ou non leur enfant à quitter l'école seul, c'est à dire depuis le portail. Les enfants qui ne sont pas autorisés à sortir seuls attendent au portail que quelqu'un vienne les chercher.
- Les enfants inscrits à la cantine à midi ou à l'accueil périscolaire à 16h15 sont confiés directement aux personnels concernés.

#### Retards

L'école est fermée à clef à 8h30 et 13h45

Les élèves en retard doivent être conduits par leur parent ou un adulte responsable jusqu'à la porte et confiés à la personne de l'école qui vient ouvrir. Jusqu'au moment où l'enfant entre dans l'école, il est sous la seule responsabilité de ses parents.

#### **Absences**

Toute absence doit être signalée par écrit et à l'avance quand elle est prévue. <u>Le jour même par téléphone</u> et si possible <u>avant 8h30 en cas de maladie ou autre événement</u>. Au retour de l'élève, il est demandé aux parents d'en confirmer le motif par un mot dans le cahier de liaison. <u>Les absences pendant le temps scolaire</u> (consultation médicale, suivi orthophonique, service de soins ...) sont organisées sur un formulaire (décharge de responsabilité) prévu à cet effet, à demander à l'enseignant de la classe.

Un certificat médical est nécessaire pour les dispenses de sport ainsi que pour les maladies suivantes : coqueluche, méningites, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, fièvres typhoïde et paratyphoïde, grippe, varicelle, gale, impétigo, hépatite virale A, teignes, tuberculose.

#### Stationnement

- > Stationnement obligatoire sur le grand parking réservé aux parents.
- L'accès au petit parking près du restaurant scolaire est fermé par mesure de sécurité du fait d'un arrêté préfectoral. Quand cette mesure sera levée, ce parking est réservé au personnel enseignant. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux parents et aux accompagnateurs de ne pas se garer sur les trottoirs, même pour un arrêt bref. (allées des tilleuls, des cerisiers, des prunus, des aubépines)
- La circulation dans l'impasse des tilleuls, devant l'école, est réservée aux riverains. On ne peut plus s'y engager et les riverains eux-mêmes ne peuvent s'y garer. En cas de personne invalide ou d'enfant handicapé, ou de grosse livraison, un passage est possible par le haut de la rue des tilleuls.

### Dispositions particulières :

- > Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants se présentent en classe avec une tenue adaptée.
  - → Vêtements et coiffures neutres afin de préserver la cohérence du groupe en évitant tous phénomènes de mode et de bande (exemples: jeans troués, tee-shirts à inscriptions agressives, crêtes, cheveux teints, mini-jupes ou mini-shorts ...)
  - ightarrow Pas de claquettes, de tongs, de chaussures à talon, de chaussures à roulettes ou cliquotantes.
  - ightarrow Bijoux et accessoires discrets (pas de boucles d'oreilles pendantes, ni d'accessoires gênants ou dangereux pour l'enfant)
  - → Maquillage, parfum et vernis colorés interdits

Dès lors que certaines tenues sont susceptibles de perturber les apprentissages ou le comportement des enfants, les enseignants peuvent intervenir et en informeront les parents.

- Vêtements: il est expressément demandé de les marquer au nom de l'enfant. Les vêtements qui restent à l'école sont stockés pendant l'année dans le sous-sol et donnés à une association caritative laïgue à la fin de l'année scolaire.
- > <u>Jeux</u>: Les enseignants se réservent la possibilité d'interdire tous jeux susceptibles d'être dangereux ou de perturber le bon déroulement des récréations.
- > Sont interdits: les ballons et les balles personnels, les cartes de collection et les objets à échanger.
- Les enfants n'ont pas la permission d'avoir un téléphone portable à l'école. (sauf cas exceptionnel en accord avec l'enseignant qui le garde pendant la classe et le redonne à la sortie)
- Les enfants n'ont pas la permission de goûter à l'école, pendant les récréations du matin ou de l'après-midi ni d'apporter chewing-gums et bonbons.
- Point écoute: un point écoute est mis à la disposition des enfants qui peuvent à tout moment prendre contact avec les membres du RASED, sur les temps de récréation. Après trois rencontres, les parents sont informés.
- En début d'année, un règlement simplifié, lu dans toutes les classes est donné à chaque enfant. Il est demandé aux familles de lire ce document avec leur enfant et de le commenter.

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le conseil d'école réuni le 18 octobre 2016.